



communauté
de l'auxerrois

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

07 avril 2016

ORDRE DU JOUR

ET

PROJETS DE DELIBERATIONS

- Communication du Président

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation de Madame Rachel LEBLOND au sein de divers organismes pour représenter la Communauté de l'auxerrois

Rapporteur : Guy FEREZ

2. Modification de la composition des commissions thématiques de la Communauté de l'auxerrois suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint Bris le Vineux

Rapporteur : Guy FEREZ

FINANCES – BUDGET

3. Contribution Foncière des Entreprises CFE - Mise en réserve de taux capitalisé

Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND

4. Modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND

VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT

5. Convention de coopération intercommunale relative à l'utilisation des déchèteries entre la Communauté de l'auxerrois et la Communauté de communes du Pays Coulangeois

Rapporteur : Denis ROYCOURT

6. Convention avec la commune d'Appoigny pour la réalisation de Points d'Apport Volontaires enterrés

Rapporteur : Denis ROYCOURT

EAU POTABLE

7. Convention avec la commune de Saint Georges sur Baulche pour l'extension du réseau d'eau potable sur la voie communale de la Vierge de Celle

Rapporteur : Gérard DELILLE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

8. Marché 2014-23 : Missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la 2^e tranche du parc d'activités des Macherins à MONETEAU / Approbation de l'avant-projet (AVP)

Rapporteur : Guy FERREZ

FONDS DE CONCOURS PETITE ENFANCE

9. Fonds de concours « Petite enfance » - Demande de la commune de Saint-Georges sur Baulche du fonds de concours au titre du fonctionnement

Rapporteur : Chantal BEAUFILS



communauté
de l'auxerrois

1. Désignation de Madame Rachel LEBLOND au sein de divers organismes pour représenter la Communauté de l'auxerrois

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.5211-8 ;

Vu le Code électoral et notamment l'article L.273-5;

Vu la circulaire Ministérielle NOR : INT/A/14050296 du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération n° 2016-013 du conseil communautaire en date du 24 mars 2016 portant sur l'installation au Conseil Communautaire de Madame Rachel LEBLOND suite à sa réélection par le conseil municipal de Saint-Bris-le-Vineux,

Vu la délibération n° 2016-014 du conseil communautaire en date du 24 mars 2016 portant sur l'élection de Madame Rachel LEBLOND en tant que 7^{ème} Vice-Présidente déléguée au Tourisme,

Considérant que Madame Rachel LEBLOND a été désignée par le conseil communautaire par délibérations de séances antérieures pour siéger au sein des organismes ci-dessous et qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation ;

Il est proposé au conseil communautaire de désigner Madame Rachel LEBLOND au sein des organismes suivants pour représenter la Communauté de l'auxerrois :

- Syndicat mixte d'étude pour le traitement et la valorisation des déchets Centre Yonne (suppléante)
- Office de tourisme de l'auxerrois
- Comité de suivi Préservation et valorisation des sites bordant le canal du Nivernais
- GIP Pôle Bourgogne Vigne et Vin (titulaire)
- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois (titulaire)
- Syndicat mixte ouvert d'équipements touristiques et environnemental du Canal du Nivernais et de la Rivière Yonne (titulaire)



communauté
de l'auxerrois

2. Modification de la composition des commissions thématiques de la Communauté de l'auxerrois suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint Bris le Vineux

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la délibération n° 9 du 29 juin 2011 relative à la mise en place des commissions permanentes et thématiques de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la délibération n° 38 du 15 mai 2014 portant sur la composition des commissions permanentes et thématiques,

Considérant que les commissions permanentes et thématiques ont été créées afin de prendre en considération l'ensemble des compétences exercées et dans un souci de cohérence avec les différents services de la Communauté de l'auxerrois,

Considérant que chaque commune a la possibilité d'être représentée au sein de chaque commission par un délégué communautaire et/ou un conseiller municipal non délégué communautaire,

Considérant que de nouvelles élections municipales ont eu lieu à Saint-Bris-le-Vineux suite à la dissolution du conseil municipal et que de nouveaux conseillers municipaux ont été élus,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification de la composition des commissions thématiques, pour la commune de Saint-Bris le Vineux, comme indiquée ci-dessous :

Finances – Ressources internes	Développement économique et Aménagement de l'espace - Tourisme	Transports	Logement - Habitat	Cohésion sociale – Equipements et services publics	Environnement et développement durable – Opérations d'aménagement
Henri DURNERIN (Titulaire) Myriam POIVET-PAILLOT (Suppléante)	Rachel LEBLOND (DE et AE) Tourisme : Jérôme MAYEL (Titulaire) Pierre-Louis BERSAN (Suppléant)	Sylvie GOULLENCOURT	Anne BONNERUE	Danièle DESCROT	Martin MILLOT (Titulaire) Rachel LEBLOND (Suppléante)



communauté
de l'auxerrois

3. Contribution Foncière des Entreprises – Mise en réserve du taux capitalisé

Vu le code général des impôts,

Il est exposé ce qui suit :

Le taux de CFE voté par la Communauté d'agglomération de l'auxerrois est de 24.48 %. Le calcul effectué par les services fiscaux, résultant des règles de liens, fixe le **droit maximum à 24.52 %** (droit commun), **soit 0.04 % de plus que le taux voté par la Communauté.**

Possibilité est offerte de mettre en réserve ce taux capitalisé. Son utilisation, facultative, ne peut être mise en œuvre qu'une seule fois durant les 3 ans à venir.

En effet, si ce taux est mis en réserve, il apparaît sur l'état fiscal en n+1. Il permet de majorer le droit maxi de droit commun.

S'agissant d'une simple mesure de prudence, il est proposé au Conseil communautaire **de mettre en réserve les 0.04 % correspondant à la capitalisation du taux de CFE.**



communauté
de l'auxerrois

4. Modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération n° 35 du conseil communautaire en date du 15 mai 2014 portant composition de la CLECT,

Vu la délibération n° du conseil municipal de la commune de Monéteau, en date du portant sur la désignation d'un représentant de la commune de Monéteau à la CLECT de la Communauté de l'auxerrois,

Considérant qu'aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis à cette disposition fiscale et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

Considérant que suite au renouvellement des instances municipales et communautaires de 2014, il y a eu lieu de procéder à une nouvelle désignation des membres de la CLECT,

Considérant que chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT,

Considérant que le conseil municipal de Monéteau n'avait pas désigné de représentant de sa commune pour siéger à la CLECT,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de modifier la composition de la CLECT suite à la désignation par le conseil municipal de Monéteau de M..... en tant que représentant à la CLECT de la Communauté de l'auxerrois.



communauté
de l'auxerrois

5. Convention de coopération intercommunale relative à l'utilisation des déchèteries entre la Communauté de l'auxerrois et la Communauté de communes du Pays Coulangeois

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de l'auxerrois relatifs aux compétences et notamment la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°102 du 17 juin 2015 portant sur la convention de coopération intercommunale avec la communauté de communes du pays coulangeois,

Considérant que les territoires de l'auxerrois et du Pays Coulangeois sont desservis par un réseau de déchèteries dont l'objectif est de rendre ces équipements accessibles et proches des bassins de population,

Considérant que certaines communes de la Communauté de l'auxerrois, comme Vallan ou Serein (hameau de Chevannes) se trouvent plus proches de la déchèterie de Gy l'Evêque que des déchèteries de l'auxerrois,

Considérant que depuis 2009, la Communauté de l'auxerrois a demandé à la Communauté de Communes du Pays Coulangeois l'autorisation d'accueillir des riverains de la commune de Vallan et du hameau Serein à la déchèterie de Gy L'Evêque,

Considérant que le territoire concerné présente une carence de l'initiative privée,

Considérant qu'il est intéressant pour les riverains de Vallan et de Serein de disposer d'un accès à une déchèterie proche de leur lieu de résidence,

Considérant finalement que cette proposition de coopération intercommunale répond à l'une des exigences du Grenelle de l'environnement par une diminution des impacts sur l'environnement, notamment par une réduction du transport,

Il est exposé ce qui suit :

La présente convention, d'une durée d'un an, a pour but de contractualiser les relations entre les deux intercommunalités pour l'accès des riverains concernés aux déchèteries de la Communauté du Coulangeois.

Un bilan sera réalisé en septembre de cette année afin d'évaluer le dispositif.

Pour 2016, le montant demandé s'élèverait à 6 864,88 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention de coopération intercommunale pour l'accès en déchèterie ci-jointe,
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif à l'imputation 6284/812,
- D'autoriser le Président à signer la convention.



communauté
de l'auxerrois

6. Convention avec la commune d'Appoigny pour la réalisation de Points d'Apport Volontaires enterrés

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de l'auxerrois relatifs aux compétences et notamment la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Considérant que la commune d'Appoigny bénéficie d'un ensemble de 4 lieux de recyclage pour les emballages ménagers et plus particulièrement pour le verre : parking supermarché, les Bries, lotissement La Bailly et salle des fêtes,

Considérant que ces points d'apport volontaire aériens ont été réalisés et aménagés en 2005 dans le cadre de l'opération Bourgogne Propre,

Considérant que des travaux de voirie seront réalisés et pour des raisons de sécurité, d'hygiène et d'esthétique, la Communauté de l'auxerrois a été sollicitée par la mairie d'Appoigny pour enterrer la colonne située derrière la salle des fêtes.

Il est exposé ce qui suit :

Il est proposé de signer une convention entre la commune d'Appoigny et la Communauté de l'auxerrois afin de définir les modalités de réalisation des travaux ainsi que les modalités juridiques, financières et de fonctionnement.

Notamment, la commune d'Appoigny prend à sa charge la réalisation des travaux de réalisation des fosses. La Communauté de l'auxerrois se charge de commander les équipements, d'en assurer la pose et sera en charge de la collecte et de la maintenance.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention relative à la réalisation des travaux d'enfouissement des colonnes de recyclage ci-jointe,
- d'autoriser le Président à signer la convention.



communauté
de l'auxerrois

7. Convention avec la commune de Saint Georges sur Baulche pour l'extension du réseau d'eau potable sur la voie communale de la Vierge de Celle

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, et notamment son article 4 relatif aux compétences,

Il est exposé ce qui suit :

La Commune de Saint Georges sur Baulche a décidé de réaliser un lotissement communal sur le secteur dit de la Vierge de Celle ce qui nécessite une extension du réseau d'eau potable.

Dans le cadre de la programmation établie chaque année, cette extension était prévue fin 2017 - début 2018. Toutefois, son tracé initial doit être modifié du fait de difficulté de maîtrise foncière. La conduite doit être installée au niveau de la voie communale de la Vierge de Celle en cours d'aménagement ce printemps 2016.

Compte tenu de l'impossibilité par la Communauté de l'Auxerrois de réaliser ces travaux à cette période, la Commune de Saint Georges Sur Baulche en assure la réalisation. Ils sont estimés à 15 000 € H.T.

Par conséquent, une convention doit être établie pour définir les conditions de réalisations et financières de ces travaux entre la Communauté de l'Auxerrois et la Commune de Saint Georges sur Baulche. Elle précisera notamment que la Communauté de l'Auxerrois s'engage à rembourser en 2017 les dépenses hors taxe concernant la fourniture et la pose de la conduite, de son lit de pose, des matériaux d'enrobage et du grillage avertisseur.

Aussi, est-il proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention avec la Commune de Saint Georges sur Baulche pour l'extension du réseau d'eau potable voie communale de la Vierge de Celle,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2017.



communauté
de l'auxerrois

8. Marché 2014-23: Missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la 2^e tranche du parc d'activités des Macherins à MONETEAU / Approbation de l'avant-projet (AVP)

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre,

Vu le décret n° 93-1268 du 29 décembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu la délibération du 21 juin 1996 relative à l'acquisition par la Communauté de l'auxerrois d'une emprise foncière de 10ha 00a 94ca sur la commune de MONETEAU dans le but de créer une zone d'activités d'intérêt communautaire,

Vu la décision n°29 du 23 mars 2015 portant signature d'un marché (n°2014-23) avec le groupement C3i / ASCONIT dont le mandataire est C3i domicilié 24 avenue de Chomedey de Maisonneuve à TROYES (10000) pour la maîtrise d'œuvre relative à la 2^{ème} tranche des travaux réalisés sur le parc d'activités des Macherins à MONETEAU pour un montant total de 40 653,00 € HT.

Il est exposé ce qu'il suit :

Suite à la vente, d'une première parcelle d'une superficie de 3,5 ha en 2002 puis d'une deuxième parcelle de 3,5 ha en 2004, la Communauté décide en 2012 de diviser la parcelle restante de 3 ha en lots de plus petite taille afin de mieux répondre aux besoins des porteurs de projets.

La réalisation d'une première tranche de travaux d'aménagement au premier semestre 2013 a permis la viabilisation de deux premiers terrains dont l'un a été vendu au second semestre 2013.

Suite à l'aménagement de cette première tranche, la Communauté décide en 2015 d'évaluer la pertinence et le potentiel que représente l'aménagement des terrains restant. La finalité de cette mission est la viabilisation de ces terrains en plusieurs lots.

Les conclusions des études préliminaires ont été présentées et approuvées par le comité de pilotage du projet qui s'est réuni le 11 janvier 2016. Fort de cette décision, le maître d'œuvre a engagé les études d'avant-projet (AVP) du projet.

Ces études d'avant-projet sont aujourd'hui terminées. Elles ont été présentées au Bureau communautaire du 10 mars 2016.

Il convient désormais d'approuver la phase AVP de ce dossier (schéma d'aménagement et montant des travaux d'aménagement) afin de permettre au maître d'œuvre d'engager les études dites de « projet » (PRO).

Aussi, est-il proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le contenu de l'AVP comprenant le schéma d'aménagement du parc d'activités des Macherins à MONETEAU et le montant des travaux d'aménagement,

- d'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Avis du bureau communautaire du 10 mars 2016 : favorable



9. Fonds de concours « Petite enfance » - Demande de la commune de Saint-Georges sur Baulche du fonds de concours au titre du fonctionnement

Vu la délibération N° 15 du 17 novembre 2010 relative à la création d'un fonds de concours de soutien à l'offre de service sur le territoire communautaire en matière de Petite enfance (0 – 4 ans) ;

Vu la délibération N° 22 du 16 septembre 2011 relative au règlement d'attribution du fonds de concours « Petite enfance » ;

Vu la délibération N° 135 du 13 décembre 2012 octroyant à la commune de Saint-Georges-sur-Baulche un fonds de concours en investissement pour son projet de remise à niveau des locaux de sa crèche et sa transformation en multi-accueil ;

Vu la demande de la commune de Saint-Georges-sur-Baulche en date du 08 février 2016 sollicitant le versement du fonds de concours « petite enfance » au titre du fonctionnement ;

Considérant que le règlement d'attribution du fonds de concours « petite enfance » stipule que le conseil communautaire a retenu le principe de soutenir le fonctionnement des structures nouvellement créées ou existantes (au regard du critère d'optimisation), au titre des dépenses de personnel et matérielles relatives à l'entretien ou le nettoyage et selon une règle de plafonnement : trois euros par place créée par jour de fonctionnement sur la première année d'exercice ;

Il est exposé ce qui suit :

Par délibération N°135 du 13 décembre 2012 octroyant à la commune de Saint-Georges-sur-Baulche un fonds de concours en investissement pour son projet de remise à niveau des locaux de sa crèche et sa transformation en multi-accueil, il

avait été spécifié que le conseil communautaire pourrait être amené à se prononcer sur les demandes de subvention à venir de la part de la commune au titre du fonctionnement.

La demande de la Commune de Saint-Georges-sur-Baulche se base sur 238 jours d'ouverture annuelle pour une capacité d'accueil supplémentaire de 5 places selon arrêté départemental portant avis favorable sur l'extension de la capacité d'accueil en date du 18 décembre 2015. Le montant subventionnable s'élève donc à 3 570 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours communautaire « Petite enfance » au titre du fonctionnement au bénéfice de la commune de Saint-Georges-sur-Baulche pour un montant de 3 570 € ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.